

## Questions au Feuilleton

a)	b)
Richard Cashin	Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Institut nord-sud Office canadien du poisson salé Commission d'expansion du commerce d'exportation Institut des affaires publiques Institut de recherches politiques
J. Robert Ouimet	J. René Ouimet, de Montréal Zellers Banque nationale du Canada Association canadienne des manufacturiers de produits alimentaires

M. MARK STAROWICZ

## Question n° 2663—M. Cossitt:

1. Au sujet de la réponse à la question n° 2305, pourquoi est-ce «sans objet» que M. Mark Starowicz de la Société Radio-Canada ait reçu ou non une autorisation sécuritaire?

2. A-t-on accordé une autorisation sécuritaire quelconque à M. Starowicz avant ou après qu'on ait divulgué ses relations avec un ancien journaliste russe membre de la tribune des journalistes et, le cas échéant, quel en est le détail?

**M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1 et 2. La réponse à la partie 1. c) de la question n° 2305 se rapporte au fait que la Société Radio-Canada n'a pas fait d'enquête de sécurité sur Mark Starowicz.

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES

## Question n° 3312—M. Cossitt:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il déclaré récemment que: «Nous avons un peu tendance, au Canada, à avoir peur dès qu'un dirigeant américain élève quelque peu la voix» et, le cas échéant, a) cela s'est-il produit et quand, b) le gouvernement envisage-t-il de corriger la situation et, le cas échéant, comment?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voir le Règlement et formulaire de la Chambre des communes du Canada, de Beauséjour, cinquième édition, commentaire 359, paragraphe 10, et quatrième édition, commentaire 171, paragraphes e) et nn).

## Question n° 3313—M. Cossitt:

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il déclaré récemment que: «Il ne faut pas s'enfuir dans le bois dès que l'on toussa à Washington» et, le cas échéant, a) cela s'est-il produit et quand, b) le gouvernement envisage-t-il de corriger la situation et, le cas échéant, comment?

**L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):** Voir le Règlement et formulaire de la Cham-

bre des communes du Canada, de Beauséjour, cinquième édition, commentaire 359, paragraphe 10 et quatrième édition, commentaire 171, paragraphes e) et nn).

[Traduction]

**M. Smith:** Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[Français]

**Mme le Président:** On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord!

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES  
N° 2

MESURE VISANT À AUGMENTER LE MONTANT MAXIMAL DES PRÊTS

**L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme))** propose: Que le bill C-84, loi n° 2 modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le projet de loi C-84, loi modifiant la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Je suis assuré que les députés vont considérer ce projet de loi comme étant une affaire courante. Il s'agit simplement de modifier une loi qui a déjà reçu à plusieurs reprises l'appui général du Parlement. Monsieur le Président, la loi sur les prêts aux petites entreprises, comme les députés s'en souviennent, a été renouvelée en juin 1980. Et lors du renouvellement de cette loi, les amendements que nous propositions avaient pour but d'accomplir trois choses. Premièrement, lors des amendements—acceptés en juin 1980—nous augmentions la limite des prêts possibles, savoir la limite du plafond des prêts de \$75,000 à \$100,000. Deuxièmement, nous augmentions à 850 millions de dollars la limite des prêts pour cette période et, troisièmement, nous prolongions la période d'existence de la loi sur les prêts aux petites entreprises de deux ans, savoir du 1<sup>er</sup> juillet 1980 au 30 juin 1982.